

SÉANCE DU 12 JANVIER 2022

AVIS N° 2022 / 2 / GRANDPUITS / 4

PLA ET BIOJET-SMR DE PRODUCTION DE BIOPOLYMERES ET DE BIOCARBURANTS – TOTAL GRANDPUITS NANGIS (77)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé reçus le 28 janvier 2021 de Monsieur Michel CHARTON Président de TOTAL, Raffinage France, dument habilité par son partenaire industriel Total-Corbion, relatif au projet PLA et BIOJET-SMR de production de biopolymères et de biocarburants sur le site de TOTAL GRANDPUITS sur la commune de NANGIS,
- vu le courrier du 2 février 2021 de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région Ile-de-France, indiquant que l'unité PYROLYSE constitue un projet distinct, au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement, du projet formé par les unités de production PLA et BIOJET-SMR,
- vu sa décision n°2021/21/TOTAL GRANDPUITS PLA ET BIOJET-SMR/1 du 3 février 2021, décidant d'une concertation préalable selon l'article L.121-9,
- vu sa décision n° 2021/84/ TOTAL GRANDPUITS PLA ET BIOJET-SMR / 2 du 07 juillet 2021 validant le dossier de concertation, les modalités et le calendrier de la concertation sur le projet de PLA et BIOJET-SMR de production de biopolymères et de biocarburants – Total Grandpuits Nangis (77).
- vu sa décision n°2 2022/ 1 / GRANDPUITS / 3 du 12 janvier 2022, prenant acte des réponses du maître d'ouvrage et désignant Jacques ROUDIER garant de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,

après en avoir délibéré,

CONSTATE QUE :

la concertation préalable a permis de faire évoluer les projets afin de mieux répondre à l'attente du public d'aller dans le sens d'une moindre émission de gaz à effet de serre par les process industriels concernés ;

le document publié par le maître d'ouvrage suite à la concertation préalable portant sur le projet de reconversion de la raffinerie de Grandpuits (PLA – BIOJET SMR) apporte des réponses globalement complètes et argumentées au regard des questions du public et des recommandations des garants, à l'exception de deux points relatifs d'une part à l'approvisionnement en matières premières des installations PLA et BIOJET-SMR, et d'autre part à l'association du public à d'éventuelles nouvelles implantations industrielles sur le site.

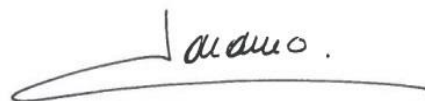
RECOMMANDE QUE :

les impacts, en termes d'environnement et de risques, des évolutions envisagées par le porteur de projet, pour aller vers une moindre émission de gaz à effet de serre par les process industriels, soient présentés et débattus dans le cadre de la phase d'information et de participation du public jusqu'à l'enquête publique ;

les maîtres d'ouvrage informent le public sur l'origine réelle des matières premières nécessaires au fonctionnement des installations, dès l'achèvement de l'étude d'impact environnementale, mais aussi durant la phase d'exploitation des installations « PLA » et « BIOJET-SMR » ;

le dispositif participatif mis en œuvre concernant d'éventuelles nouvelles implantations industrielles sur le site de Grandpuits intègre bien le public au-delà des seules parties prenantes.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', is written over a horizontal line that starts with a long, sweeping underline on the left and ends with a short horizontal stroke on the right.

Chantal JOUANNO